

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-5-1-2**

**Séance du** lundi 10 mai 2021

### **POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE PROXIMITÉ SPÉCIAL ETAT D'URGENCE SANITAIRE TROISIÈME PROGRAMMATION DE LA CAMPAGNE 2020**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BURGER Etienne donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
HABIG Michel donne procuration à MULLER Betty  
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc  
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy  
PFERSDORFF Françoise donne procuration à MATT Nicolas  
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

**EXCUSEE :**

HOLDERITH Nadine

**ABSENTES :**

BUFFET Françoise

JUNG Martine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-2-12-3 du 24 avril 2020 portant premières mesures d'urgence dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 portant adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de la gestion de ses conséquences,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n° CP 2020-5-12-1 du 5 mai 2020 portant plan de soutien dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID - 19 et ses conséquences,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-3-1-4 du 26 mars 2021 approuvant notamment la convention type relative aux subventions accordées au titre du Fonds de soutien aux projets de proximité « spécial état d'urgence sanitaire »,
- VU les dispositions du règlement de la Politique de Développement Territorial applicables au Fonds de soutien aux projets de proximité « spécial état d'urgence sanitaire »,
- VU les justificatifs fournis par les porteurs de projets portant démarrage effectif des opérations présentées,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du Haut - Rhin réunie le 27 novembre 2020,
- VU l'avis favorable de la Commission Région de Colmar du 23 avril 2021,
- VU l'avis favorable de la Commission Agglomération de Mulhouse du 21 avril 2021,
- VU l'avis favorable de la Commission Sud Alsace-Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 23 avril 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la troisième programmation au titre de la campagne 2020 de 18 projets relevant de la Politique de Développement Territorial Fonds de soutien aux projets de proximité « spécial état d'urgence sanitaire », conformément à la liste jointe en annexe à la présente délibération,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 594 106 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe à la présente délibération,
- Prend acte du fait que 6 attributions précitées donneront lieu à la signature, par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, de conventions de financement avec les bénéficiaires concernés, à savoir l'Association Chemins d'Espérance pour l'EHPAD Notre Dame des Apôtres sis à Colmar, l'Association de gestion de la Résidence d'Argenson sise à Bollwiller, l'Association Soins et Hébergement Personnes Agées (ASHPA) pour l'EHPAD de l'Arc sis à Mulhouse, l'Association ASHPA pour l'EHPAD Les Ecureuils sis à Mulhouse, l'Association EHPAD Saint Antoine, pour l'établissement d'Issenheim, l'Union Mutualité Française Alsace - EHPAD Le Village sis à Richwiller, sur la base de la convention-type adoptée par délibération n° CP-2021-3-1-4 de la Commission permanente du 26 mars 2021, et autorise le Président, dans ce cadre, à y apporter, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Décide, en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, que chaque subvention départementale fera l'objet d'un versement initial de 50% de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des opérations, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme 063 Opération 015, sont détaillées dans les listes jointes en annexe à la présente délibération.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité